

CH_VB 3142 2000-1258 vom 20. Juni 2000

Bundesverwaltung, 2000-06-20, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_3142_2000-1258

FR: CH_VB 3142 2000-1258 du 20 juin 2000

IT: CH_VB 3142 2000-1258 del 20 giugno 2000

Volltext

3142 2000-1258 Communication (art. 32 et 33 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; RS 251) Le 10 mai 2000, la commission de la concurrence a reçu une notification de l'opération de concentration Berner Oberland Medien SA/Collaboration avec la Berner Zeitung SA. Les maisons d'édition Schaer Thun SA et G. Maurer SA, Spiez, souhaitent fonder l'entreprise Berner Oberland Medien SA. Ces entreprises sont entre autres actives dans les domaines suivants: Edition et diffusion de produits de presse écrite Impression de journaux et d'imprimés. Toutes les entreprises et les tiers intéressés peuvent prendre position sur cette opération auprès du secrétariat de la Commission de la concurrence. La prise de position, qui doit se présenter sous forme écrite, doit être remise au secrétariat de la Commission de la concurrence au plus tard 15 jours après la date de la présente publication. Vous pouvez joindre le secrétariat par fax (031/ 322 20 53) ou par poste, avec la mention de l'opération de concentration concernée, à l'adresse suivante: Secrétariat de la Commission de la concurrence, Effingerstrasse 27, 3003 Berne. Selon l'art. 43, al. 4, de la loi sur les cartels (LCart), seules les entreprises participantes ont qualité de parties. 20 juin 2000 Secrétariat de la Commission de la concurrence

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Communication de la Commission de la concurrence concernant le cas Berner Oberland Medien AG In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 24 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 20.06.2000 Date Data Seite 3142-3142 Page Pagina Ref. No 10 124 613 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.